



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés, multiflux en porte à porte, cartons bruns et biodéchets en apport volontaire

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 21 mai 2024 à 17h00

Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
135 rue de Genève
01170 Gex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres.....	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et assimilés, multiflux en porte à porte, cartons bruns et biodéchets en apport volontaire.

La présente consultation a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- la collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte-à-porte, points de regroupement et en points de proximité,
- la collecte des Emballages et Papiers en mélange (Multiflux) en porte-à-porte,
- la collecte, le transport et la valorisation des Cartons des professionnels en porte-à-porte,
- la collecte des Biodéchets en apport-volontaire,
- la collecte des Cartons des Ménages en apport volontaire,

D'une manière générale, toutes prestations indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants. Au regard des prestations demandées, qui comprennent des collectes en porte-à-porte, points de regroupement, en points de proximité et en apport volontaire de différents flux, la collectivité a fait le choix de recourir à un marché à un lot unique.

En effet, la collectivité mène une réflexion de déploiement, en zone de cohérence, de points de proximité, notamment dans le cadre de programme de logements neufs avec possibilité de rattacher des usagers collectés en porte-à-porte à des points de proximité ou de retrait de points de proximité objet de nombreuses incivilités avec déploiement de bacs individuels / collectifs pour les immeubles. La réalisation d'un lot unique permettra d'avoir un interlocuteur unique afin de pouvoir ajuster les modalités de collecte en fonction des contraintes territoriales.

Les prestations sont divisées en **5 tranches** :

Tranche(s)	Désignation
Tr. ferme	Collecte en porte à porte (PAP) et en points de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) et du multiflux en PAP et des cartons bruns des professionnels
Tr. optionnelle 1	Collecte séparée des biodéchets en abri-bacs en apport volontaire
Tr. optionnelle 2	Collecte séparée des biodéchets en colonnes d'apport volontaire
Tr. optionnelle 3	Expérimentation de la collecte des cartons bruns des ménages en apport volontaire
Tr. optionnelle 4	Collecte des cartons bruns des ménages en apport volontaire sur l'ensemble du territoire

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90511200-4	Services de collecte des ordures ménagères
90500000-2	Services liés aux déchets et aux ordures
90512000-9	Services de transport des ordures ménagères
72319000-4	Services de fourniture de données

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu avec une entreprise unique, ou un groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette contrainte est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service en cas d'éventuelle défaillance d'un cotraitant.

Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants pour l'ensemble de la procédure. À ce titre, les notifications effectuées au siège du mandataire sont réputées être valablement effectuées à l'égard de l'ensemble des membres du groupement concerné.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats peuvent faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivantes (PSE) :

Code	Libelle	Description
PSE 1	Mise en place d'un outil de communication en ligne à l'attention des usagers	Mise en place d'un outil de communication en ligne à l'attention des usagers

Cette PSE revêt un caractère facultatif.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est signé pour une durée de 8 ans maximum (6 ans fermes + deux fois 1 an de reconduction) à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

Date de démarrage des prestations : 14 janvier 2025.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget annexe gestion et valorisation des déchets et assurées sur les ressources propres ainsi que par l'octroi d'éventuelles subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « Fiche technique » (*à compléter par les candidats*)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 15
- Le bordereau des prix forfaitaires et unitaires (BPFU) valant détail quantitatif estimatif.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de Pays de Gex Agglo à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Les agréments ou autorisations de transport, négoce et courtage des déchets	Non
Les agréments ou autorisations des centres de tri ou de traitement	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Les candidats remettront les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché avec apposition du cachet de l'entreprise et ses annexes ;
- Le mémoire technique. Il s'agira d'un mémoire justificatif et explicatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document servira notamment à évaluer les critères « Valeur technique » et « Valeur Environnementale » du jugement des offres ;
- La fiche technique complétée au format EXCEL, correspondant aux prestations proposées par le candidat. Ce document servira notamment à évaluer les critères « Valeur technique » et « Impact Environnemental » du jugement des offres. Le candidat est tenu de remplir le fichier intitulé « Fiche Technique » ;
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires et Unitaires (BPFU) à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché avec apposition du cachet de l'entreprise. Le candidat est également tenu de compléter l'onglet « Détail des prix » du BPFU ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dont les quantités ne sont pas contractuelles mais qui sert de référence pour l'analyse du critère « prix » des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Pays de Gex – Service Marchés Publics - 135 rue de Genève 01170 GEX.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Impact environnemental	5.0 %
3-Prix des prestations	40.0 %

Pour évaluer chaque offre par rapport à chaque critère, il sera attribué une note correspondante à la pondération.

Détail des critères :

Notation du critère « valeur technique » : 55 points

Les sous-critères pris en considération dans ce critère sont les suivants :

Sous-critères	Pondération sur 100 points
1. Adéquation des moyens humains et matériels développés pour exécuter l'ensemble des prestations :	30 points
<i>1.1 Moyens humains proposés par tâche (en nombre, en qualification et en mission : encadrement ; terrain ; exploitation) et des modalités et délais de remplacement des moyens humains</i>	7 points
<i>1.2 Procédure pour la reprise du personnel en place et de politique de formation des agents</i>	6 points
<i>1.3 Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers lors de la réalisation des prestations (gestion des points noirs, respect R437, dispositif technique...)</i>	6 points

Sous-critères	Pondération sur 100 points
1.4 Moyens matériels proposés par service et par flux (en nombre, en type et en descriptif - âge, carburation, normes etc.) et délais de remplacement des moyens matériels	8 points
1.5. Modalités d'entretien et de maintenance des véhicules de collecte	3 points
2. Organisation des prestations :	20 points
2.1 Organisation générale de l'exploitation et de la collecte (jour et heures), dimensionnement des tournées tenant compte des particularités du territoire et des impératifs de collecte	8 points
2.2 Méthodologie mise en œuvre pour le contrôle interne des prestations, le suivi du service et la qualité du service	6 points
2.4 Organisation et procédure pour assurer la continuité de service de collecte en particulier pendant les périodes de suractivité, de congés annuels et d'absentéisme	6 points
3. Enregistrement et transmission des données de collecte pour facturation Redevance Incitative :	30 points
3.1 Caractéristiques du système d'identification des bacs OMR et équipements embarquées, taux de lecture garanti	10 points
3.2 Modalités et moyens matériels pour l'échange / transmission de données, procédure de contrôle	14 points
3.3 Modalités d'intégration journalière des données bacs et procédure de contrôle de la bonne intégration dans les véhicules de collecte	6 points
4. Outils de suivi et système de communication – adéquation avec le suivi de la prestation, qualité, fonctionnalité et ergonomie des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations (GPS, remontée des anomalies, des incidents et des réclamations) :	20 points
4.1 Qualité et fonctionnalités des outils mis à disposition de la collectivité pour le suivi des prestations	10 points
4.2 Organisation et procédure du prestataire pour assurer la relève des anomalies, la traçabilité de la prestation réalisée, la garantie de la bonne réalisation du service et le contrôle de la prestation	10 points

Notation du critère « Impact environnemental » : 5 points

Les sous-critères pris en considération, pour noter les mesures prises dans le cadre des prestations objets du marché pour limiter l'impact environnemental notamment sur la réalisation des opérations de collecte, dans ce critère sont les suivants :

Sous-critères	Pondération sur 100 points
1. Performances environnementales des moyens affectés au regard des émissions polluantes et des consommations en carburant : émissions de CO2 au km du matériel roulant sur la base des documents constructeurs	90 points
2. Moyens matériels et organisation pour limiter les nuisances environnementales pour les riverains et les usagers, démarche de rationalisation des circuits de collecte, éco-conduite, etc.	10 points

Modalités de notation des critères « valeur technique » et « impact environnemental »

Chaque sous-critère est analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Réponse très satisfaisante et qualitative : 100 % des points ;
- Réponse satisfaisante : 80 % des points ;
- Réponse moyenne : 60 % des points ;
- Réponse médiocre : 40 % des points ;
- Réponse insuffisante : 20 % des points ;

Les valeurs techniques et impact environnemental sont évaluées sur la base des indications contenues dans le mémoire technique et la fiche technique remis par le candidat.

A l'issue de l'analyse technique et environnementale des offres, pour chacun des critères, les offres se voient attribuer une note sur 100 points, appelée NOTE 1. L'offre ayant obtenue la meilleure NOTE 1 pour un des critères se verra attribuer :

- Si c'est sur la partie technique, la note technique finale (appelée NOTE 2 TECH) de 55. La NOTE 2 TECH de chaque candidat sera calculée par application de la formule suivante :

NOTE 2 TECH = 55 x (NOTE 1 TECH du candidat / NOTE 1 TECH de l'offre ayant obtenu la meilleure NOTE 1 TECH)

- Si c'est sur la partie environnementale, la note environnementale finale (appelée NOTE 2 ENV) de 5. La NOTE 2 ENV de chaque candidat sera calculée par application de la formule suivante :

NOTE 2 ENV = 5 x (NOTE 1 ENV du candidat / NOTE 1 ENV de l'offre ayant obtenu la meilleure NOTE 1 ENV)

Notation du critère « prix des prestations » : 40 points

Le montant pris en compte pour la notation de ce critère est le montant total du DQE (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique).

NB : La prestation supplémentaire éventuelle 1 n'est pas prise en compte dans l'appréciation du critère prix des prestations.

La formule retenue est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

Les notes pondérées obtenues pour chaque critère seront additionnées pour obtenir une note sur 100 points.

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

Les candidats ont la faculté de proposer dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle facultative définie à l'article 2.4 du présent règlement et à l'article 14 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non lors de l'attribution du marché.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du

contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>